

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/13 INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF D'ENTRAÎNEMENT



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2
Considérant l'intensité des intempéries survenues depuis quelque temps
Considérant les risques encourus pour la bonne conservation des pelouses en cas
d'utilisation intensive des terrains de football de la commune.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 17 et 18 février 2024.

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, Le 15 février 2024
Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

EFC
ETOLE FÉMININE CRESPINOISE
E.F.C.
Secrétaire
Football Féminin
FFF N° 737 277 - DDJS : 59 S 2206

E.S.E.

ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS

Stade Edmond Romby

59154 CRESPIN

President U.S.C.
Sportif Crespinois



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

POLICE MUNICIPALE 271, Rue des Déportés – 59 154 CRESPIN

Tél : 09.66.81.25.96

Mail : pm.crespin@mairie-de-crespin.fr